

Affichage le 25/09/2012

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU
17 septembre 2012**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et remercie Mme BERNARDIN, chef de centre des impôts de Challes-les-Eaux, pour son intervention.

Mme BERNARDIN évoque les difficultés économiques rencontrées par les collectivités pour accéder à l'emprunt et les dispositifs spécifiques mis en place par la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que la Banque Postale.

Elle précise notamment :

- le positionnement de la Commune au regard de résultats médian des collectivités en matière de rigidité structurelle (importance des charges incompressibles dans le budget communal).
- la stabilité des recettes, de l'autofinancement et des capacités d'emprunt de la collectivité.
- les résultats de la collectivité sur les taux de charges de personnel, plus élevés que la moyenne et relativise ce constat compte tenu du positionnement de la commune dans sa strate démographique.
- le niveau de trésorerie (plus de 700 000 €) et l'augmentation des dépenses d'investissements depuis 2010
- la qualité comptable (niveau d'exécution budgétaire) reflet d'un fonctionnement vertueux.

Elle conclut en rappelant que l'éclairage fourni n'est pas une analyse financière, qui peut être actualisée (travail conduit en 2010).

Monsieur DIVERCHY pointe l'évolution des charges de personnel et l'augmentation du produit fiscal depuis 4 ans. Il s'inquiète du recours avancé à l'emprunt (pour rembourser in fine un autre emprunt). Il explique que les emprunts d'aujourd'hui sont les impôts de demain.

M. COUDURIER demande une analyse plus longue (sur 5 ans), notamment pour les charges de personnel, et alerte sur l'évolution attendue par l'extension du multiaccueil.

Il évoque deux manières de gérer : une augmentation d'impôt pour dégager des marges de manœuvre ; faire des efforts autant que possible, puis emprunter en dernier lieu.

Cette dernière attitude (augmentation d'impôts puis emprunts en dernier recours) adopté par l'équipe précédente a permis d'obtenir la santé financière actuelle.

Les besoins de financement du Centre Bourg restant à satisfaire, il rappelle que l'opération est déficitaire par nature et qu'il convient de rester prudent quant aux discours de santé financière.

M. le Maire précise que le remboursement de l'EPFL pour la Maison Francony se fait pour moitié par un emprunt (2011) et pour l'autre moitié sur fonds propres (2012). La volonté est bien d'inscrire le travail de la municipalité sur le long terme, y compris sur le plan financier. La trésorerie nous a ainsi accompagné dans l'évaluation des besoins futures y compris les emprunts afin d'éclairer la commune sur sa capacité ou non à entreprendre ses projets.

Présentation du PC Longerey

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et remercie M. NUCCI (promoteur de Villes&Villages) et M. GALOO (architecte Cabinet Floo), pour la présentation qu'ils engagent.

L'organisation générale et les principes de fonctionnement du projet sont décrits par M. GALOO. Il souligne la volonté de s'inscrire en conformité au POS et en cohérence au village, en préservant notamment les vues, les volumes et la qualité du site aménagé.

La prise en compte des servitudes existantes et les données du projet sont exposées, ainsi que les vues générales du projet (plans, coupe, perspectives).

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet privé sur un foncier privé, et que les règles du POS sont respectées, tout en intégrant la philosophie du PLU.

Question du public :

- Pourquoi pas d'accès par la Coche ?

Réponse de l'architecte : accès suffisant et plus court par le chemin des Prés. Elargissement possible pour améliorer les circulations piétonnes notamment.

- Habitat individuel groupé trop dense : pourquoi pas plus d'aération des constructions sur la partie basse ?

Réponse de l'architecte : volonté de structurer le projet par une rue habitée, sans reproduire systématiquement une urbanisation résidentielle.

M. NUCCI souligne le parti de ne pas reproduire une urbanisation de maison en gérant la voiture en stationnements enterrés.

Il alerte sur le taux élevé de Taxe d'aménagement retenu par la commune et souligne la possibilité de la moduler chaque année avant le 30 novembre pour l'année suivante. Le projet pourra s'initier en 2013 sous réserve d'autorisation d'urbanisme.

M. DEGANIS se félicite d'avoir prévenu l'erreur consistant à préempter l'ensemble de la propriété Gotteland, seule une partie était nécessaire au projet. Il s'interroge sur les conditions de réalisation des villas de la partie haute et sur l'intérêt pour la commune de réserver 5000m² à destination d'habitat individuel.

Le Maire précise qu'au moment de la préemption, le projet n'était pas défini, et qu'elle ne pouvait porter que sur la totalité de la propriété. Concernant les villas, elles font partie de la zone AU et pourront se réaliser une fois les terrains désenclavés. Concernant les 5000m², la réserve foncière créée ne vise pas forcément la réalisation de 8 villas, cela représentant une estimation du potentiel de la zone dans le dossier de PLU. Il s'agit d'apporter une réserve foncière à la Commune.

M. COUDURIER évoque la possibilité de revoir la zone verte tampon pour ménager une aération entre les villas existantes au bas du secteur et les 6 maisons prévues, pour éviter de créer une barrière de bâtiments trop proche de l'existant, dans un souci d'équité avec les villas du haut. Il constate une bonne qualité générale du projet, mais regrette la construction d'une réserve de 5000 m² qui contribue à un manque d'aération sur le bas de la zone et le traitement de la sortie viaire jusqu'au rond point.

M. le Maire précise qu'en admettant toute adaptation, le problème de voisinage serait déplacé et donc resterait entier. Il rappelle que l'Etat aurait souhaité une densité bien plus forte que sur le PLU. Il s'étonne d'une telle demande de faible densité, vus les objectifs du PLH retenus pour la commune, par approbation du PLH en février 2008, et souligne la qualité du travail réalisé.

Inervention de M. Anglade

M. ANGLADE précise qu'il ne prendra pas part au vote des délibérations de ce soir, compte tenu d'un changement unilatéral d'orientation sur un rapport adressé au Conseil, vis-à-vis d'une position retenue précédemment par la municipalité. Il considère ce changement comme irrespectueux vis-à-vis des élus qui participent à la municipalité, irrespectueux vis-à-vis du fonctionnement de celle-ci, mais également irrespectueux vis-à-vis de notre personnel qui fait directement les frais de cette décision.

Le Maire rappelle que la discussion et l'échange sont toujours possibles.

*_*_*_*_*_*_*

Etaients présents : M. DUBONNET – Mme PARENDEL – M. EYMARD – Mme CARPE – M. ANGLADE – M. BRULFERT – Mme GIRERD-POTIN – M. MERLOZ – Mme BLANC – Mme GELLOZ – M. CORSINI – Mme DAVID – Mme FETAZ – Mme GRENECHE – M. DELBOS – Mme BRINGOUD – M. COUDURIER – Mme LABIOD – M. DEGANIS – M. DIVERCHY

Absents : Mme GUILLERMIN - M. COTTIN

Procurations : M. BOHORQUEZ, J-P. NORAZ, J-L. GIANNELLONI, D. GODDARD, F. VIVET qui ont donné respectivement procuration à M-H. GRENECHE, M. BRINGOUD, D. DAVID, J-P. COUDURIER, D. DIVERCHY.

M. BRULFERT est désigné secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I- FINANCES

1- Convention logement social (Presbytère)

Mme Parendel rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire de 9 appartements :

2 T4 au 10 rue de la Concorde
2 T3 au 14 chemin des Prés
2 T3 au 7 rue de La Fontaine
1 T2 et 1 T5 au 1 av du Stade
1 T3 route de l'Eglise (Presbytère)

L'ensemble de ces logements a fait l'objet d'un conventionnement approuvé par délibérations du 28/08/03, 06/10/2008 et du 7/12/2009 au titre de l'article L351-2 du Code de la Construction qui permet un conventionnement sans travaux.

Le choix s'était alors porté sur les appartements dont les loyers étaient inférieurs aux tarifs plafond des logements sociaux.

Considérant que le conventionnement du logement communal route de l'Eglise (Presbytère) encore non conventionné n'induit pas de manque à gagner mais complète l'offre de logement locatif social de la commune,

Par 24 voix pour et une abstention (M. Anglade), le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'Etat au titre de l'article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2- Demande de subvention PALULOS

M. Eymard rappelle au Conseil Municipal que le conventionnement établi avec l'Etat pour les logements communaux ouvre droit à la Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS communale).

D'ici à fin 2012, les travaux suivants sont prévus sur ces logements :

- Presbytère : travaux d'amélioration de l'habitat (menuiseries extérieures, plomberie – sanitaire, chauffage – ventilation, installation électrique, revêtements intérieurs – peinture) ;
- Appartements de l'école de la Concorde : remplacement des menuiseries et volets dans un objectif d'étanchéité thermique des bâtiments.

Ces opérations peuvent bénéficier des aides à la pierre, gérées par Chambéry métropole (guichet unique de

financement pour le compte de l'Etat, de la Région et de Chambéry métropole) et du Conseil Général.

Par 24 voix pour et une abstention (M. Anglade), le Conseil Municipal autorise le Maire à entreprendre et signer toutes les démarches pour solliciter auprès de Chambéry métropole, du Conseil Général et de tout autre organisme compétent, les subventions les plus élevées possibles.

3- Autorisation d'engagement avec la copropriété de la Galerie de la Chartreuse et le Syndic Pautrat

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les circulations piétonnes ouvertes au public en rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier de la Galerie de la Chartreuse constituent le lot 306 de la copropriété du même nom.

Le 30/04/1979, l'ouvrage, constitué d'une dalle et d'un revêtement de surface est réceptionné sans réserve.

Le 05/02/1982, tel que prévu dès la conception, l'ouvrage est rétrocédé par l'OPAC Chambéry à la Commune, au même titre que les parcelles de stationnements et d'espaces verts attenants, aux conditions « d'entretien complet des ouvrages constituant l'étanchéité, les protections, revêtement de surfaces et dispositifs d'écoulement des eaux de ruissellement jusqu'en sous face de la dalle », la surface de la dalle cédée étant « affectée de millième de copropriété dans l'ensemble et les frais de réparation du gros œuvre seront supportés au prorata ».

Le lot 306 constitue donc une propriété privée de la commune, soumis au règlement de copropriété, qui reste donc maître d'ouvrage pour les travaux de réfection.

Les désordres connus dans le courant des années 1980 (infiltration notamment), conduisent à un recours de la copropriété contre les constructeurs, condamnés au versement de 305 800 € en 2001.

Sur la base de cette indemnisation le syndic PAUTRAT associe la commune à l'élaboration du cahier des charges pour les travaux de réfection.

Le 12/01/2007, les travaux de réfection sont engagés, et réceptionnés sans réserve par le syndic PAUTRAT le 11/06/2007.

Le 09/11/2007, la Commune refuse la remise de l'ouvrage par le syndic PAUTRAT pour le compte de la copropriété (dallettes cassées en épaisseur, boitant au passage de piétons, problème d'infiltration d'eau...).

En mars 2008, la Commune conduit une expertise (M. DUGAS) concluant à des malfaçons de l'entreprise TEI.

En juin 2008, l'assemblée des copropriétaires accepte des réparations ponctuelles mais refuse la réfection complète (devis TEI à 146 000 €).

Le 18/09/2009, l'assignation au tribunal de la Commune par le syndicat des copropriétaires, avec la société TEI, le maître d'œuvre (PARA MUCCHIO), le bureau de contrôle (VERITAS), la société BARBARA EXPRESS, et les assureurs, débouche sur une expertise rendue en juin 2010 par l'expert judiciaire M. CEVOZ.

Ce dernier préconise la reprise du système de drainage, le changement du sable par des graviers (drainant mais sans déplacements de granulat) et le façonnage des moraines (armées et bâties en béton). Il estime cette réfection à 65 000 € TTC, dont 85% à la charge de l'entreprise responsable des malfaçons, 10% à la charge de Barbara Express pour amplification des désordres (circulation de véhicules non autorisés), et 5 % à la charge de la commune pour défaut d'entretien et de mise en place de moyens coercitifs (contre les circulations).

Dès lors les échanges intervenant entre les différentes parties se font dans l'attente d'un jugement, régulièrement reporté, sur la base de l'expertise.

La dalle est de plus en plus affectée dans sa stabilité par le phénomène de pianotage des dalles, lié à la malfaçon d'origine et l'action du ruissellement évacuant le sable).

Au terme de plusieurs accidents (dont certains occasionnant des fractures) malgré le renforcement du plan de sécurité pour les circulations piétonnes, la Commune a régulièrement sollicité la réalisation sans délais des

travaux de réfection à la charge de la copropriété.

Le 27 juin 2012, la décision de réfection de la dalle par le syndic a été soumise et adoptée à l'assemblée des copropriétaires selon les cahier des charges et devis ci-joints avec pour réserves le financement par provision du juge des référés et participation de la commune.

Celle-ci entend recevoir une provision du juge des référés, selon une estimation revue à la hausse compte tenu des devis, selon des modalités techniques renforcées par rapport aux préconisations de l'expert judiciaire.

M. le Maire précise qu'une demande de subvention faite au titre de la participation proposée, dans le cadre du CUCS (limite technique à préciser dans le cadre de l'instruction du dossier) et insiste sur l'importance et l'urgence à donner un « coup de pouce » à la copropriété pour résoudre les problèmes de sécurité des circulations piétonnes.

Cette proposition intervient au terme de multiples échanges avec les parties prenantes et les divers conseils de la commune et de la copropriété (avocats, notaires, syndic).

M. COUDURIER explique que les élus de la minorité apportent leur soutien et approuvent la participation de 80 000 € à la réalisation rapide de la réfection dudallage de la Galerie de la Chartreuse.

Ils tiennent toutefois à faire part des réserves relatives :

- à la maîtrise d'ouvrage qui sera à la charge de la copropriété alors qu'ils s'agit de la propriété privée de la commune (lot 306)
- au caractère flou de la participation des autres copropriétaires, qui semble contraire à la loi du 10/07/1965, et risque d'engendrer des conflits juridiques entre les membres.

Dans l'attente de cette provision, et afin de réaliser au plus vite les travaux de réfection de la dalle, compte tenu de l'enjeu de sécurité publique, par 24 voix pour et une abstention (M. Anglade), le Conseil Municipal :

- approuve la modification budgétaire de 80 000 € telque présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement d'une somme de 80 000 € et de signer toute pièce nécessaire à ce versement, aux conditions suivantes qui devront être reprises au procès verbal de l'assemblée générale des copropriétaires :
 - L'expert de la copropriété, M. JOURNOUD, le maître d'œuvre retenu, ainsi que le responsable technique du syndic, M. HUARD, se tiendront à la disposition de la Commune pour toute présentation avant et pendant travaux.
 - Si le juge des référés revalorise la provision issue de l'expertise judiciaire (décision 15), la copropriété s'engage à reverser à la commune les sommes reçues complémentaiement au 65 000 € estimés initialement dès leur perception par la copropriété.
 - Dans un objectif de qualité et de pérennité des travaux réalisés, le cahier des charges et l'exécution des travaux seront scrupuleusement réalisés dans le respect des règles de l'art afin de ne pas, une nouvelle fois, accepter des travaux sans que les copropriétaires en aient le bénéfice attendu.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de Chambéry métropole, et tout autre organisme compétent.

4- Décision modificative n° 1 au budget principal.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2012, l'avancement de la réalisation des travaux programmés permet d'envisager une adaptation des crédits prévus en investissement comme suit :

BP 2012 - DM1 DEPENSES				
Opération/ article	Intitulé	Inscription BP2012	Inscription DM1	commentaires
2041581	Subvention d'équipement à Chy métropole	240 000,00 €	-239 600,00 €	Travaux Mont Saint Michel - Facturation compte de tiers en priorité : changement d'imputation
238	Avances versées sur commandes d'immo. corporelles	0,00 €	239 600,00 €	
62/202	Frais documents d'urbanisme	0,00 €	5 900,00 €	Dépenses afférentes aux études : Reprographie des dossiers de PLU + Annonces légales pouvant être investies
238	Avances versées sur commandes d'immo. corporelles	0,00 €	80 000,00 €	Versement à la copropriété GalerieChartreuse
14/2182	Matériel de transports	25 000,00 €	20 000,00 €	Complément après consultation pour renouvellement véhicule IVECO
57/2315	Immobilisations en cours instal, mat	5 000,00 €	10 000,00 €	Complément travaux éclairage public
56/2184	Mobilier	0,00 €	600,00 €	Ecole élémentaire Albanne - chaises
11/2188	autres immobilisations corporelles	0,00 €	2 000,00 €	Ecole Concorde - vidéo projecteur
041/2762	Autres créances à déduction TVA	10 000,00 €	2 024,00 €	ECRITURE D'ORDRE TVA Câblage+ génie civil Rue du Vieux Moulin
21312	Bâtiments scolaires	0,00 €	1 109,88 €	REGULARISATION INVENTAIRE
21534	Réseaux électrification	0,00 €	51 237,10 €	REGULARISATION INVENTAIRE
041/2112	Terrains de voirie	0,00 €	5 000,00 €	ECRITURE D'ORDRE Acquisition gratuite GOTTELAND (écriture d'intégration patrimoniale parcelle A387)
041/2112	Terrains de voirie	0,00 €	2 000,00 €	ECRITURE D'ORDRE Acquisition gratuite BRULFERT (écriture d'intégration patrimoniale parcelle A274)
2313	Immobilisations en cours construction	0,00 €	55 931,81 €	Bâtiment Chantal Mauduit - Inventaire Intégration du 2031 au 2313 (OPERATION SUIVI DE TRAVAUX RECUPERATION FCTVA)
63/2313	Immobilisations en cours construction	1 000 000,00 €	-88 000,00 €	Travaux Chantal Mauduit : facturation prévisionnelle inférieure au budgétisé
63/2313	Immobilisations en cours construction		59 092,00 €	Bâtiment Chantal Mauduit CHANGEMENT IMPUTATION INTEGRATION DU 2031
TOTAL		1 280 000,00 €	206 894,79 €	

BP 2012 - DM1				
RECETTES				
Chapitre /article	Intitulé	Inscription BP2012	Inscription DM1	Commentaires
27/2762	Autres créances à déduction TVA	0,00 €	2 024,00 €	ECRITURE REELLE TVA Câblage+ génie civil Rue du Vieux Moulin
041/2315	immobilisations en cours instal, mat	10 000,00 €	2 024,00 €	ECRITURE D'ORDRE TVA Câblage+ génie civil Rue du Vieux Moulin
2138	autres constructions	0,00 €	1 109,88 €	REGULARISATION INVENTAIRE
21578	autres matériel et outillage de voirie	0,00 €	51 237,10 €	REGULARISATION INVENTAIRE
041/1328	autres subventions d'équipement	0,00 €	5 000,00 €	ECRITURE D'ORDRE Acquisition gratuite GOTTELAND (écriture d'intégration patrimoniale parcelle A387)
041/1328	autres subventions d'équipement	0,00 €	2 000,00 €	ECRITURE D'ORDRE Acquisition gratuite BRULFERT (écriture d'intégration patrimoniale parcelle A274)
2031	Frais études	0,00 €	55 931,81 €	Bâtiment Chantal Mauduit - Inventaire Intégration du 2031 au 2313 (OPERATION SUIVI DE TRAVAUX RECUPERATION FCTVA)
13/1321	Subvention Etat	0,00 €	28 476,00 €	Bâtiment Chantal Mauduit <30 % Subvention DETR (100 000 € attribué en 2012)
63/2031	Frais études	0,00 €	59 092,00 €	Bâtiment Chantal Mauduit - CHANGEMENT IMPUTATION INTEGRATION AU 2313
TOTAL		10 000,00 €	206 894,79 €	

M. DEGANIS s'interroge sur la manière dont le besoin est évalué pour la revalorisation des crédits d'achat du véhicule des services techniques.

M. Diverchy se fait préciser les dépenses d'équipement parmi les diverses écritures présentées.

M. le Maire précise que son équipement spécifique (benne sur vérin et châssis de déneigement) explique le surcoût par rapport à un véhicule léger traditionnel.

Il annonce l'attribution d'une subvention de 100 000 € supplémentaire obtenue de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) en août pour la réalisation du projet de réhabilitation du bâtiment Chantal Mauduit.

Par 20 voix pour, 2 contre (M. Deganis – M. Diverchy) et 3 abstentions (M. Coudurier – M. Anglade – Mme Labiod), le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

II- ADMINISTRATION GENERALE

1- Convention avec l'association DEFI 73 pour mise à disposition de personnel

Mme Parendel rappelle au Conseil Municipal que DEFI73 est une association loi 1901 d'insertion professionnelle agréée et financée par l'Etat. Elle intervient en tant qu'association intermédiaire, en mettant à disposition du personnel par voie de convention, auprès des entreprises et collectivités, notamment pour l'accompagnement au transport scolaire et la traversée des écoles (Chambéry et La Ravoire notamment).

Au terme d'une intervention réussie de l'association pour l'accompagnement au transport scolaire, il est envisagé de la solliciter pour assurer la traversée des écoles notamment, en concluant une nouvelle convention

selon les mêmes modalités que la précédente.

Les heures d'intervention sont facturées à hauteur de 19,32 € TTC selon les besoins du service.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et une abstention (M. Anglade), des suffrages exprimés, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association DEF173 pour la traversée des écoles notamment, et ses avenants.

2- Rapport d'activité 2011 de Chambéry métropole

M. MERLOZ présente le bilan d'activité de Chambéry métropole par les différentes compétences de l'agglomération en soulignant notamment les points suivants :

- Evolution ressources humaines liées au transfert de compétence à Savoie Déchets,
- Gestion financière : complexité de la gestion de la dette,
- Bâtiments communautaires : enjeux d'entretien relevé sur un parc vieillissant,
- Voirie, Transport et Déplacements : mise en place des transports en commun sur sites propres (TCSP), mise en place du haut niveau de service,
- Communication : mise en œuvre du CM24, magazine de l'agglomération,
- Développement économique : effort réalisé sur la signalétique et le foncier,
- Agriculture périurbaine : mise en œuvre des chartes paysagère et forestière,
- Politique de la ville : poursuite de l'Agence Nationale de rénovation Urbaine et actualisation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- Habitat : aides à la pierre et révision du PLH
- Action sociale : soutien aux associations conventionnées
- Equipements collectifs : enjeux relevés sur l'entretien de l'existant et la restructuration du parc nautique
- Déchets : focalisation sur la compétence collecte
- Eau/Assainissement/Cours d'eau : restructuration de l'Usine de Dépollution des Eaux, refonte des tarifs, travail sur les PCS et l'entretien des cours d'eau

III – RESSOURCES HUMAINES

1- Autorisations d'absence au titre d'évènements familiaux accordées aux agents de la commune

Mme Parendel, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'évènement, ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables.

Suite à l'examen de cette question en commission du personnel en date du 13 juin 2012, il est proposé au conseil municipal d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

NATURE DE L'ÉVÈNEMENT	ABSENCE AUTORISÉE	OBSERVATIONS
MARIAGE ➤ De l'agent ➤ D'un enfant ➤ Des père, mère, beaux-parents, frères et soeurs	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Majoré éventuellement d'un délai de route de 48 heures maximum.
PACS ➤ De l'agent	5 jours ouvrables	Majorés éventuellement d'un

DECES OU MALADIE TRES GRAVE		délai de route de 48h maximum
➤ Du conjoint, des enfants	8 jours ouvrables	
➤ Des parents et des beaux parents	3 jours ouvrables	
➤ Grands parents, frères et sœurs, beaux-frères, belles-soeurs	1 jour ouvrable	

Le comité technique Paritaire a été saisi pour avis en date du 28/08/2012.

M. DEGANIS remarque qu'un comparatif aux droits accordés précédemment aurait été utile au Conseil pour une meilleure compréhension du rapport.

Règles générales :

- ➔ Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service,
- ➔ La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés,
- ➔ L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...).

Il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et une abstention (M. Anglade), adopte les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2012.

2- Modification du tableau des emplois n° 1

Mme Parendel, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 1^{er} mars 2010, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 27h05/35èmes a été créé, dont 18h35 affectées au restaurant scolaire et 8h30 au multi accueil (le mercredi).

Suite à la demande écrite de l'agent de ne plus travailler les mercredis et pour favoriser une meilleure organisation du service, il conviendrait de réduire le poste d'adjoint technique aux seules heures affectées au restaurant scolaire, soit 18h35.

Parallèlement, les heures du poste d'agent social de 1^{ère} classe du multi accueil, actuellement de 28h (jours travaillés les lundis, mardis, jeudis et vendredis) pourraient être augmentées en ajoutant 7 h à ce poste ce qui le porterait à 35h avec le mercredi travaillé. Cela remplacerait en partie les heures effectuées actuellement le mercredi par l'adjoint technique de 2^{ème} classe mentionné ci-dessus.

Le comité technique paritaire a été saisi pour avis de cette modification en date du 28 août 2012.

Par 24 voix pour et une abstention (M. Anglade), le Conseil Municipal approuve ainsi la modification du tableau des emplois :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 27h05 suivie de la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 18h35 hebdomadaires,
- suppression d'un emploi d'agent social de 1^{ère} classe à temps non complet de 28h suivie de la création d'un emploi d'agent social de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 35 h hebdomadaires.

3- Modification du tableau des emplois n° 2

Mme Parendel, rappelle au Conseil Municipal que lors de la rentrée scolaire 2012-2013, l'Education Nationale a octroyé un quatrième poste d'enseignant à l'école maternelle de l'Albanne.

Au vu du nombre d'élèves (94), de la création d'une quatrième classe et de la demande du Directeur d'école, il

conviendrait d'ajouter un poste d'ATSEM afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement.

Pour garantir la présence effective de 3 personnes pendant le temps scolaire, il serait nécessaire de disposer d'une ATSEM supplémentaire les lundis et vendredis scolaires, à raison de 7 heures par jour, 6 heures sur le temps de classe et 1 heure d'entretien des locaux, soit un poste de 11 heures annualisées.

Le besoin d'ATSEM supplémentaire étant aléatoire selon les effectifs de l'école et le maintien ou non d'un quatrième poste d'enseignant, le conseil municipal peut créer un emploi non permanent pour accroissement d'activité (article 3, alinéas 1 et 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) qui sera occupé par un agent non titulaire.

Le traitement sera calculé par référence au 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe, indice brut 298 et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire des ATSEM en application de la délibération du 1^{er} octobre 2007.

Le comité technique paritaire a été saisi pour avis de cette modification en date du 11 septembre 2012.

Par 24 voix pour et une abstention (M. Anglade), le Conseil Municipal approuve ainsi la création d'un emploi non permanent d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps non complet de 11h annualisées

4- Changement du cadre d'emploi de Rédacteur

Mme Parendel, rappelle au Conseil Municipal, que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-330 en date du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 susvisé,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et abrogeant le statut particulier des rédacteurs régi par le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995,

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B) a été abrogé par le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 susvisé. Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ce cadre d'emplois sont intégrés de droit, à compter du 1^{er} août 2012 dans le nouveau cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'article 21 du décret du 30 juillet 2012 qui fixe dans un tableau la correspondance des grades.

Par 24 voix pour et une abstention (M. Anglade), le Conseil Municipal approuve de modifier ainsi, à la date du 1^{er} août 2012, le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires :

Anciens grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Nouveaux grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Rédacteur Chef	1	35 h	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	35h

5- Changement de régime indemnitaire de Rédacteur

Mme Parendel, rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88 111 et 136,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire et notamment son article 68,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfetures,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels de la filière administrative,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifiés par le décret n°2008-199 du 27 février 2008,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de catégories B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération du 1^{er} octobre 2007 relative à la refonte du régime indemnitaire,

Vu les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT l'abrogation des statuts particuliers du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} août 2012.

CONSIDERANT la création du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} août 2012 et la nécessité de procéder à l'intégration des agents concernés dans ce nouveau cadre d'emplois,

Dans l'attente de la publication des décrets permettant la comparaison dans le nouveau cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et le régime indemnitaire auquel ils peuvent prétendre,

Par 24 voix pour et une abstention (M. Anglade), le Conseil Municipal approuve de maintenir, à titre personnel, aux agents intégrés dans le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, le régime indemnitaire qui leur est actuellement applicable, dans l'attente de la publication des nouveaux textes relatifs au régime indemnitaire des agents du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

6- Plan et règlement de formation au profit des agents de la commune

Mme Parendel, rappelle au Conseil Municipal que :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'avis du C.T.P en date du 21 octobre 2010,

Conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, il convient de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, hiérarchise ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations du développement de la collectivité.

Le CNFPT en collaboration avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a élaboré

et proposé aux communes de Savoie un plan de formation pluriannuel mutualisé (2010-2013) après concertation et recueil des besoins sur les 7 territoires du département de la Savoie (annexe 1).

Parallèlement, une proposition de règlement de formation a été adressée à la commune, laquelle a pu adapter les modalités de ce règlement (annexe 2). L'objectif du règlement de formation est de permettre à chaque agent de connaître ses droits et ses obligations en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice ...

M. DEGANIS demande si des Validation d'Acquis d'Expérience sont proposés par le CNFPT ; ce qui n'est pas identifié à ce jour. Plusieurs VAE ont été engagées ou sont terminées parmi les agents communaux.

Par 24 voix pour et une abstention (M. Anglade), le Conseil municipal approuve le plan pluriannuel de formation ainsi que le règlement de formation, validés par le Comité technique paritaire.

IV – QUESTIONS DIVERSES

Mme Labiod signale l'enlèvement de la plaque « Bernard Blanc », ancien conseiller municipal. Les élus de la minorité demandent qu'elle soit reposée au plus vite.

M. COUDURIER demande si des bus scolaires sont prévus entre midi et 14h pour le haut de la commune pour permettre aux enfants scolarisés de rentrer chez eux : M. le Maire précise qu'il n'y pas d'évolution programmée. M. COUDURIER le regrette compte tenu de la fermeture de l'école C. Mauduit.

M. COUDURIER rapporte le manque d'entretien régulièrement signalé par des Barberaziens. Il cite notamment les abords des poubelles des Myosotis, le chemin du Vernier et le Mont Carmel. Il indique également des situations à risque particulièrement les fils à nus sur certains poteaux.

Le Maire précise que des rappels sont régulièrement faits aux riverains concernés et que concernant les poubelles des Myosotis, les personnes responsables du désordre et identifiées après enquête, ont été rappelées à leurs obligations civiques.

M. le Maire rappelle quelques dates :

09/10/2012 8h30 à 17h30 – journée de prévention routière.

19/10/2012 10h15 – inauguration de l'accueil de jour

Mme CARPE signale la prise de fonction de M. SCOVOLO Jean Michel au poste d'entretien et d'accueil des salles polyvalentes, et la prise de service des correspondants de nuit depuis le 03/08/2012.

La séance est levée à 23h30